

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occupation du domaine public Règlementant le stationnement et la circulation Parking Rue de la Liberté

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Carlos FERNANDES, Président de l'Association Portugaise de Briare, tendant à organiser un concert à l'occasion de la Fête de la Musique, à occuper le domaine public et à régler le stationnement et la circulation le vendredi 19 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de régler le stationnement et la circulation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, Monsieur Carlos FERNANDES est autorisé à organiser un concert, repas dansant le vendredi 19 juin 2026 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 1h00. A cette occasion, Monsieur Carlos FERNANDES est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation du parking situé entre les n°78 et n°84 Rue de la Liberté, du mardi 16 juin 2026 à 8h00 au samedi 20 juin 2026 à 1h00.**

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique et du Concert, repas dansant organisé par l'Association Portugaise de Briare, le vendredi 19 juin 2026, le stationnement sera interdit **du mardi 16 juin 2026 à 8h00 au mardi 23 juin 2026 à 12h00** :

- sur l'ensemble des places de stationnement du parking situé entre les n°78 et n°84 Rue de la Liberté.

Article 3 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique et du Concert, repas dansant organisé par l'Association Portugaise de Briare, le vendredi 19 juin 2026, la circulation et l'accès au parking seront interdits (sauf véhicules de secours et de sécurité) de chaque côté du parking (côté Rue de la Liberté et côté Rue de St Firmin en limite de l'espace enherbé) **du vendredi 19 juin 2026 à 18h30 au samedi 20 juin 2026 à 1h30.**

L'accès sera interdit par le positionnement de véhicules de l'association et des barrières Vauban à chaque entrée du parking.



Villes et Villages Fleuris

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Denizot", is written over a horizontal line.

Gabriel DENIZOT